



Succession, une somme manque sur le compte.

Par **nad**, le **16/04/2008** à **19:37**

une somme de 20.000 E euros a été retirée du compte de notre père après son décès par ma tante . (sur procuration)

entre temps une somme 15000 E est arrivée sur le compte , le notaire a été informé que les 20000 E n'y sont plus , a t-il le droit de les inclure au calcul de la succession ?

si c'est le cas , cette argent que nous n'avons pas touché, nous allons devoir payé plus de frais, à la signature de la succession ,et bien sûr , nous serions pas d'accord

d'accepter .

en vous remercions d'avance, nous attendons votre réponse impatiemment.

Par **Visiteur**, le **19/04/2008** à **09:52**

Bonsoir

N'avez vous pas déjà posé cette question ?

Ce retrait est anormal, vous pouvez tenter une action pour escroquerie.

Le notaire prend bien évidemment en compte les montant figurant au JOUR du décès de la

personne. En général, ce qui rentre ensuite est à rendre à l'organisme qui la versé.

Je pense qu'un bon arrangement en famille vaut mieux qu'un mauvais procès,
à vous de voir ce que vous faites...

Cordi@lement